

DÉLIBÉRATION N° 8

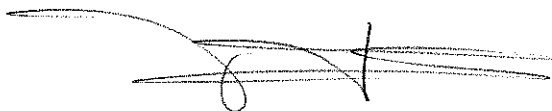
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 17 NOVEMBRE 2009**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'attribution de la prime exceptionnelle de fonctions aux personnels contractuels rémunérés par l'EPA Masse des douanes pour l'année 2009.

Le calcul de cette prime est effectué sur la base de la prime d'intéressement prévue pour les personnels de la Direction générale des douanes et droits indirects.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2009

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Jérôme FOURNEL

Pérennisation de la prime exceptionnelle des contractuels

**Reconduction et pérennisation de l'indemnité exceptionnelle de fonctions
allouée aux agents contractuels de la Masse**

Par décision ministérielle du 7 juillet 2005, un mécanisme d'intéressement des agents du MINEFE a été instauré.

Le Conseil d'administration de la Masse des douanes du 1er juillet 2008 a décidé d'instaurer au profit des agents contractuels employés par la Masse, dans la mesure où ils œuvrent pour le gardiennage et l'entretien des cités des douanes, une prime annuelle « exceptionnelle de fonctions ».

La prime exceptionnelle de fonctions des agents contractuels de la Masse est d'un montant identique à la prime d'intéressement versée à l'ensemble des agents des douanes.

Cette prime a été versée en 2008 et rétroactivement en 2007.

Il est proposé de reconduire et de pérenniser ce dispositif.

La prime exceptionnelle de fonctions représente un montant de 1 162,25 euros pour l'année 2009.

Cette prime est financée comme suit :

- 75% est récupéré sur les locataires au titre des charges locatives annuelles,
- le reste est financé par l'EPA.

Afin de simplifier le dispositif, il est proposé de prévoir la reconduction automatique chaque année du versement de la prime, calculée sur la base du montant de la prime d'intéressement des agents des douanes.

Cette disposition permet aux services régionaux de provisionner le montant de la prime en amont afin d'éviter des régularisations de charges tardives.